

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

GRATUITÉ ET MODALITÉS DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS DU SECTEUR PUBLIC - (N° 3037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 3

I. - À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de redevances »,

les mots :

« d'une redevance ».

II. - En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« ces redevances »,

les mots :

« cette redevance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.